Bulletin N° 12

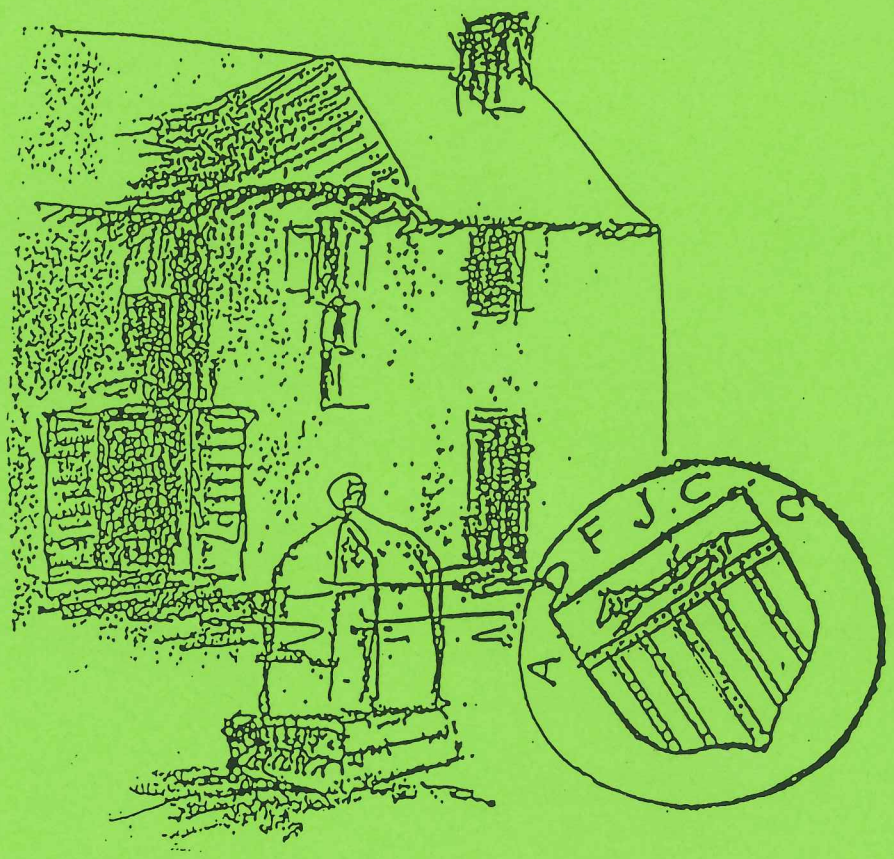

Année 2004

Association des Descendants de la Famille de Jacques CARTIER et de ses Compagnons

Association des Descendants de la Famille de Jacques CARTIER et de ses Compagnons

BULLETIN N° 12

Année 2004

N° I.S.S.N. : 1253-9481
Responsable de la publication : Dr G. NICOLAS
Dépôt Légal : 1er trimestre 2005

Prix du N° : 5 euros

Sommaire

Vous trouverez dans ce 12e numéro du Bulletin de l'A.D.F.J.C.C. :

- Liste des Membres fondateurs, des Membres d'Honneur, des Membres Honoraires, des membres du Conseil d'Administration et du bureau .....page 3

- Liste des adhérents .....page 4

- Le Mot du Président .....page 10

- La Lettre de Michel JOSSEAUME .....page 11

-*La vie de l'Association* :
- Réunion de janvier.....page 12
- Inauguration d'une plaque à la Cathédrale.....page 13
- Régate des Zèbres..... page 15
- Assemblée Générale .....page 16

- A propos du livre sur Les Grands Découvreurs, de Olivier et Patrick POIVRE d'ARVOR .....page 17

-1518,année de rencontre entre Jacques CARTIER et François 1er ? , par G. FOUCQUERON ...page 19

- Nouvelles familiales , manifestations prévues en 2005.....page 28

Pour obtenir des renseignements sur l'association : contacter le Président, le secrétaire ou le chargé des preuves (voir les adresses et numéros de téléphone ci-après).

Pour faire partie de l'association :
Rappel de l'article 5 des statuts :

" Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par la Commission Historique et des Preuves de l'Association qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées : filiation par documents écrits. Il faut être descendant direct de la Famille CARTIER, des Compagnons ou de leurs frères et soeurs, ainsi que de la belle-famille de Jacques CARTIER, les des GRANGES. "

IMPORTANT :

Nous joignons à ce bulletin l'**appel de cotisation 2005** , au prix inchangé de :

21 euros

Pour la bonne marche de l'association, nous vous serions reconnaissants de nous le réexpédier **le plus rapidement, si possible par retour de courrier, et tout au moins avant le 31 mars 2005.**

Le Conseil d'Administration décidera de la **radiation des adhérents non à jour**, après l'envoi d'une unique lettre de rappel, si celle-ci n'est pas suivie de réponse.